RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2019/132 DU CONSEIL

du 28 janvier 2019

mettant en œuvre le règlement (UE) nº 101/2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Tunisie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 101/2011 du Conseil du 4 février 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Tunisie [1], et notamment son article 12,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 4 février 2011, le Conseil a adopté le règlement (UE) nº 101/2011.

(2) Sur la base d'un réexamen de la liste figurant à l'annexe I du règlement (UE) nº 101/2011, il convient de retirer de cette liste la mention relative à une personne.

(3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I du règlement (UE) nº101/2011 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) nº 101/2011 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 janvier 2019.

Par le Conseil
Le président
P. DAEA

[1] JO L 31 du 5.2.2011, p. 1.

ANNEXE

À l'annexe I du règlement (UE) n° 101/2011, la mention 28 (Mohamed Marwan Ben Ali Ben Mohamed MABROUK) est supprimée.